Département de l'Isère
Arrondissement
de LA TOUR DU PIN

VILLE
de
MORESTEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

Etaient présents : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Sébastien GACON, Estelle GHORIS, Yoann GODET, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Bernard JARLAUD, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Jean-Philippe PAUGET, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL.

Ont donné pouvoir ou sont excusés :
- Céline BONVINI (pouvoir à Virginie LAURENT-MEYER)
- Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER)
- Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Frédéric VIAL)
- Paul LAVIE (pouvoir à Bernard JARLAUD)
- Michèle GAUTHIER (pouvoir à Stéphanie RADESIC)

Date de convocation : 21 juin 2022.

Secrétaire de séance : Virginie LAURENT-MEYER.

Nombre de conseillers votants : 27
Présents : 22
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Délibération n°046-2022 : Arrêt du projet de révision du PLU

EXPOSE

M. le Maire et le 1er adjoint rappellent que le Conseil Municipal de Morestel a décidé, par délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morestel.

L'élaboration du PLU de Morestel s'inscrit dans un contexte législatif qui a fortement évolué, avec notamment les nouvelles exigences issues notamment de la loi Engagement National pour l'Environnement (loi ENE du 12 juillet 2010), de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) et du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Ce contexte législatif induisait une révision des PLU des communes en vue d'une grenellisation.

D'autre part le SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé en octobre 2019 et le PLU de la commune a l'obligation d'être mis en compatibilité.

De plus le PLU de la commune ne permet plus de répondre pleinement :
- aux besoins de Morestel qui doit se doter d'un projet de territoire en maîtrisant son développement bâti, socio-économique et démographique tout en protégeant ses espaces agricoles, forestiers et naturels.
- et aux exigences actuelles de l'aménagement, notamment la modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain, la préservation des continuités écologiques.

A ce titre, il est rappelé au conseil municipal les objectifs poursuivis par la commune et motivant la révision du PLU tels que définis lors de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2019

Objectifs - AXE SOCIAL

- Organiser la croissance démographique pour permettre à la commune de renforcer la dynamique de la ville et de :

- garantir l'usage des équipements publics
- poursuivre et renforcer le développement des espaces publics, notamment avec des espaces d'animations et de loisirs.
- et maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité à terme

- Répondre aux besoins en logements pour accueillir les populations nouvelles et encourager le parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit d'optimiser le potentiel des zones urbaines afin de préserver les qualités de vie de Morestel, garantes de son attractivité et de son dynamisme. En cela, il s'agira de :

- soutenir la dynamique de production de logements en compatibilité avec le SCoT et le PLH,
- offrir des alternatives à la production de logements individuels
- encourager les rénovations ou réhabilitations et en cela limiter la vacance constatée dans le parc de logements
- soutenir les projets de rénovations énergétiques

- Poursuivre la réalisation de logements sociaux, en déployant les outils de la mixité sociale mis à disposition dans les Plans Locaux d'Urbanisme (logements locatifs sociaux, accession sociale...).

- Valoriser et poursuivre la structuration urbaine dans un souci de limiter la consommation d'espace, de maintenir les terres agricoles et d'affirmer le rôle des polarités. Pour ce faire, il s'agira de :

- poursuivre et encadrer la mise en valeur du patrimoine bâti (protection de la Tour Médiévale, la maison Ravier, ...)
- identifier des polarités qui accueilleront prioritairement la population future (la centralité, les secteurs secondaires et les hameaux) et maîtriser l'urbanisation en extensif, au sein de limites claires d'urbanisation en fonction des niveaux de polarités.

- Prévoir un développement urbain soucieux de la limitation de la consommation de l'espace en compatibilité avec les SCoT et PLH afin de préserver le cadre de vie.

- **Garantir les ressources, services et équipements adaptés** aux besoins des populations, au développement démographique et :

- garantir l'usage des équipements publics (hôpital, EPHAD, écoles, collège...)
- identifier et permettre l'évolution des équipements existants
- prévoir et anticiper les réserves foncières en fonction des futurs équipements à créer pour répondre aux besoins des populations futures.
- poursuivre l'aménagement et la valorisation d'espaces publics et/ou ouverts aux publics
- encourager les réhabilitations et les rénovations des équipements existants

- Améliorer le système de mobilité (par les transports collectifs, les modes doux) entre les polarités et les équipements structurants et en cela :

- développer une offre de déplacement alternative à la voiture individuelle
- poursuivre les aménagements en termes de stationnement public et encourager leur diversification (bornes électriques, stationnement des deux roues...)
- limiter les besoins en déplacement en favorisant la mixité des fonctions et un mode de développement plus compact
- valoriser et poursuivre les aménagements liés à la Via Rhôna en encourageant les connections avec le centre-ville
- poursuivre la sécurisation et l'aménagement des parcours.

Objectifs - AXE ÉCONOMIQUE

- **Mettre en avant la position touristique de Morestel** (bureau d'information touristique, présence de la Via Rhôna, les galeries de peintures, Jardin des Poètes...) en poursuivant et encourageant :

- le développement du tourisme de proximité (petit hébergement, valorisation des sentiers pédestres...)
- valorisant le patrimoine bâti et paysager du territoire.

- **Confirmer et permettre l'évolution de la zone d'activités d'échelle locale** identifiée par le SCoT à l'Est de la commune

- **Permettre l'évolution de la zone spécifique de Thuile** en fonction des besoins identifiés en compatibilité avec le ScoT

- **Conforter et développer les commerces et services de proximité**

- **Pérenniser l'activité agricole** sur le territoire pour ses dimensions économiques, environnementales et paysagères.

Objectifs - AXE ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- **Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental :**

- Protéger les sites présentant un intérêt écologique fort, les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, tourbière...)
- Envisager le projet en tenant compte des dynamiques écologiques, des continuités et corridors (trame verte et bleue)
- Économiser l'espace pour préserver la nature ordinaire, ne relevant pas de la trame verte et bleue

- **Préserver les paysages caractéristiques** de la commune et **repérer les éléments identitaires du paysage et du patrimoine** : anciens corps de ferme, vieille-ville, éléments du grand paysage, coupures vertes qui constituent des limites claires d'urbanisation, participant notamment à la lisibilité des différents espaces, ...

- **Tenir compte de la capacité des réseaux** :

- Tenir compte des problématiques liées à l'assainissement individuel et collectif.
- Tenir compte de la problématique des eaux pluviales

- **Prendre en compte les risques naturels** en stoppant le développement des secteurs concernés par des risques forts.

- **Favoriser un développement plus économe en énergie** et limitant son impact sur l'environnement.

- **Tenir compte des risques de nuisances** (sonores, visuelles...) liés aux déplacements et aux activités industrielles

Puis Monsieur le Maire et le 1er adjoint rappellent les **modalités de la concertation** qui ont été fixées par délibération 67-2019 du 2 octobre 2019 lors de la même séance de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, à chaque étape clé du PLU (comprenant à minima la synthèse du diagnostic et le projet de PADD), en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Mairie (http://www.morestel.fr)

- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier papier, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal, leurs observations à l'attention de Mr le Maire à l'adresse suivante qu'il annexera au registre ; Mairie de MORESTEL, BP 6, 38510 MORESTEL

- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie (dont les réunions publiques)
- Informations régulières dans le bulletin municipal (« L'info Morestel »)
- Organisation de réunions publiques,

Il indique ensuite que la concertation a été conduite conformément aux modalités définis par le conseil municipal et rappelées ci avant :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation en mairie et sur le site internet de la commune de la délibération de prescription, du diagnostic présenté aux personnes publiques, de la mise à jour de certains points du diagnostic, du PADD débattu en conseil municipal en février 2021, de la présentation de la réunion publique n°1 de juillet 2021 et de son compte rendu, de la présentation aux personnes publiques d'avril 2022, de la présentation de la réunion publique n°2 d'avril 2022 et de son compte-rendu.
- Des courriers ont été adressé à Monsieur le Maire et versés au registre de concertation.
- Mise à disposition d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie
- Informations des différentes étapes sur le site Internet de la Mairie
- Article dans le bulletin municipal rebaptisé « le petit M »
- Articles dans la presse locale pour annoncer les réunions publiques
- 2 réunions publiques ont été organisées
  - Réunion publique n°1 du 5 juillet 2021 de présentation de la synthèse du diagnostic et du PADD
  - Réunion publique n°2 du 20 avril 2022 de présentation de la traduction réglementaire du PADD

En application de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil Municipal doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU, ce bilan pouvant être tiré, selon l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, simultanément à l'arrêt du projet de PLU de Morestel.

Le bilan de la concertation est présenté sous la forme du document annexé à la présente.

Cette concertation s'est déroulée tout au long de la procédure. M. le Maire et le 1er adjoint donnent lecture du bilan de la concertation présenté en annexe.

Le débat est ensuite ouvert sur ce bilan conduisant aux interventions ci-après :
Aucune autre observation ni commentaire n'est ensuite émis par les membres du Conseil Municipal sur le bilan qui a été présenté.

Il est indiqué que le projet de PLU de Morestel tient compte des résultats de la concertation principalement sur la nécessité d'organiser le développement du territoire et d'intégrer la nécessité d'équipements adaptés au projet démographique et en recherchant des volumétries bâties adaptées au territoire tout en assumant la nécessaire densité imposée par le législateur et le SCoT.

M. le Maire et le 1er adjoint précisent que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme, au regard des modalités retenues dans la délibération définissant les modalités de concertation du PLU, que dans son fond, au regard des avis émis.
M. le Maire et le 1er adjoint rappellent aux membres du Conseil Municipal les principales dispositions « projet en phase arrêt » et invite les membres à faire part de leurs observations sur les pièces présentées.
M. le Maire et le 1er adjoint retracent les étapes parcourues jusqu'à l'arrêt du projet de PLU :

ÉTAPE 1

Le diagnostic a été élaboré de février 2019 à juin 2019 et a porté sur toutes les thématiques des axes sociaux, économiques et sur les volets environnement et paysage.
Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 3 juin 2019.

ÉTAPE 2

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a ensuite été réalisé de juillet 2019 à février 2021.
Le PADD est une des pièces du dossier de PLU. Ce document, qui a vocation à exposer les orientations adoptées par la collectivité pour répondre aux objectifs fixés suite au diagnostic, a pour objet de :

- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 9 décembre 2019.
Le PADD a été débattu au Conseil Municipal lors la séance du 8 février 2021.
La synthèse du diagnostic et le PADD ont été présentés en réunion publique dans le cadre de la concertation le 5 juillet 2021.

M. le Maire et le 1er adjoint rappellent les grands objectifs du PADD débattus en Conseil Municipal :

Axe n°1 **Préserver le cadre de vie**	1. Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle de Morestel 2. Accompagner la densification et caractériser les espaces de transitions paysagères 3. Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue 4. Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles 5. Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances 6. Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels 7. Participer à la réduction et à la gestion des déchets
Axe n°2 **Répondre aux besoins de la population**	1. Bâtir un projet ambitieux à partir de l'armature territoriale 2. Pour que Morestel assure son rôle à l'échelle du bassin de vie, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements 3. Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire 4. Améliorer la mixité sociale dans l'habitat, en respectant le Plan Local de l'Habitat 5. Fixer des objectifs qualitatifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espaces en matière d'habitat 6. Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques 7. Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif 8. Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire de Morestel

Axe n°3 **Assurer la présence des activités économiques**	1. Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs 2. Pérenniser l'offre commerciale et de services 3. Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions économiques, environnementales et paysagères 4. Créer les conditions favorables à l'exploitation durable de la forêt et au développement de la filière bois 5. Favoriser le développement des activités touristiques et de loisirs et permettre de répondre à un besoin d'hébergement touristique 6. Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espaces en matière d'économie
Axe n°4 transversal **Déplacements**	1. Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables 2. Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions

Le PADD n'est pas un document directement opposable aux demandes d'autorisation de construire ou aux opérations d'aménagement envisagées, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (qui, eux, sont opposables soit dans un rapport de conformité, soit dans un rapport de compatibilité) doivent être cohérents avec lui.

ÉTAPE 3

A la suite, la traduction réglementaire de ce projet a abouti à la rédaction du règlement écrit, du règlement graphique et des OAP.
La transcription réglementaire s'est déroulée de janvier 2020 à juin 2022. Une réunion de travail a été organisée avec les Services de l'État et le Symbord le 18 janvier 2020 ;
Puis une réunion de travail avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) a été organisée le 8 avril 2022.
Une réunion publique a été organisée à ce propos le 20 avril 2022.

M. le Maire et le 1er adjoint rappellent ensuite aux membres du conseil municipal les principales dispositions « projet en phase arrêt » du PLU et invite les membres à faire part de leurs observations sur le projet qui leur est présenté.

Le dossier du projet de PLU a été mis à disposition des conseillers municipaux sur support électronique à compter du mardi 21 juin 2022 afin qu'ils puissent le consulter.

Le débat est ensuite ouvert sur le projet de PLU conduisant aux interventions ci-après :

- *Estelle Keller sur la divisions des parcelles : Les terrains d'une superficie supérieure à 2000 m2 seront-ils dans l'obligations d'être divisés ou de vendre ? Aucune disposition n'impose la division parcellaire ou la vente.*
- *Yoann Godet sur la densification : pourquoi renforcer le bétonnage du centre-ville alors qu'on observe justement dans les villes l'effet inverse ? La densification ne signifie pas « bétonner » mais de remplacer l'habitat individuel par de l'habitat collectif. Par ailleurs les espaces verts en centre bourg seront protégés. La législation nous oblige à la densification et à éviter le mitage.*
- *Brigitte César sur le ZAN (Zéro Artificialisation Nette): elle note qu' il y a une incohérence des volontés individuelles : si tout le monde est conscient que les inondations sont causées principalement par l'artificialisation des sols, personne ne veut renoncer à son pavillon individuel, principal facteur de l'artificialisation du sol. Cependant il est parfaitement possible de densifier avec une gestion cohérente des eaux pluviales*
- *Wilfried Maduli sur les contraintes en cœur de ville : la centralité, telle que définie par le SCoT, impose la densification correspond quasiment à la zone de protection autour de la tour médiévale et de l'église défini par l'ABF et qui impose des nombreuses contraintes architecturales garant d'une bonne intégration des projets même s'ils sont denses. Les récents projets « résidence le Rocher » Rue Daubigny ou le projet AMETIS route de Lyon en sont la preuve.*

- *Estelle Keller sur les contraintes imposées aux propriétaires des parcelles classées en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : finalement les propriétaires de ces parcelles sont extrêmement contraints ? Effectivement, mais une OAP est aussi créatrice d'opportunité pour les propriétaires concernés. La valorisation de leur terrain est bien plus importante. De plus, les OAP permettent de garantir une diversification de l'offre de logements, nécessaire pour répondre aux besoins de la population.*

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme, il est rappelé que le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal sera soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du même code, avant sa mise à l'enquête publique.

Après clôture des débats et compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux conseillers municipaux de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et du 1er adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment
- les articles L.151-1 et suivants,
- l'article L.103-6 prévoyant, à l'issue de la concertation, une présentation de son bilan et une délibération du Conseil Municipal ;

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 67-2019 en date du 2 octobre 2019 prescrivant la révision du PLU et précisant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 5-2021 en date du 8 février 2021 actant la tenue du débat, au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Vu la présentation, d'une part, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet de PLU et, d'autre part, du bilan de cette concertation établi conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme et présenté en annexe ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit, les règlements graphiques, les servitudes d'utilité publique et les annexes, conformément aux articles L.151-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant le débat portant sur le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme.

Considérant que, conformément à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme ;

Après délibération, à l'unanimité (27 voix pour)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND acte de ce que la concertation relative au projet de PLU de Morestel s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération n°67-2019 en date du 2 octobre 2019 ;

- TIRE le bilan de la concertation sur le projet de PLU tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération.

- ARRETE le projet de PLU de Morestel.

- PRÉCISE, conformément aux articles L. 153-16 et L153-17 du Code de l'urbanisme, que le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- ainsi qu'à leur demande aux communes limitrophes et aux Etablissement Publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.
- à l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'Urbanisme

- PRÉCISE, conformément aux articles R 153-6 du Code de l'urbanisme, que le projet de PLU sera communiqué pour avis à la Chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et au Centre national de la propriété forestière dans la mesure où il prévoit une réduction des espaces agricoles et forestiers, conformément à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime.

- PRÉCISE que, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté :

- les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat et conformément à l'article R.132-6 du Code de l'urbanisme
- les associations agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la communauté de communes, dans les conditions prévues à l'article R.132-9 du Code de l'urbanisme ;

- PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un délai d'un mois.

- PRÉCISE que le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme.

- PRÉCISE que le projet de PLU de Morestel tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et, notamment, à signer tous documents de type administratif, technique ou financier, relatif à cette opération.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 27 juin 2022

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRÈS :
-AFFICHAGE LE :
- MIS EN LIGNE LE :
-TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

Le Maire,

MAIRIE DE MORESTEL 38 (Isère)

Frédéric VIAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.